

Travaux d'assainissement et d'eau potable

Malécotière/Neuville/Breteaux/Verdelle

17 février 2024

Ordre du jour

- 1. Présentation des travaux envisagés**
- 2. Phasage**
- 3. Planning prévisionnel**
- 4. Modalités de raccordement des usagers**

Contexte des travaux

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Finalisé en janvier 2022



DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



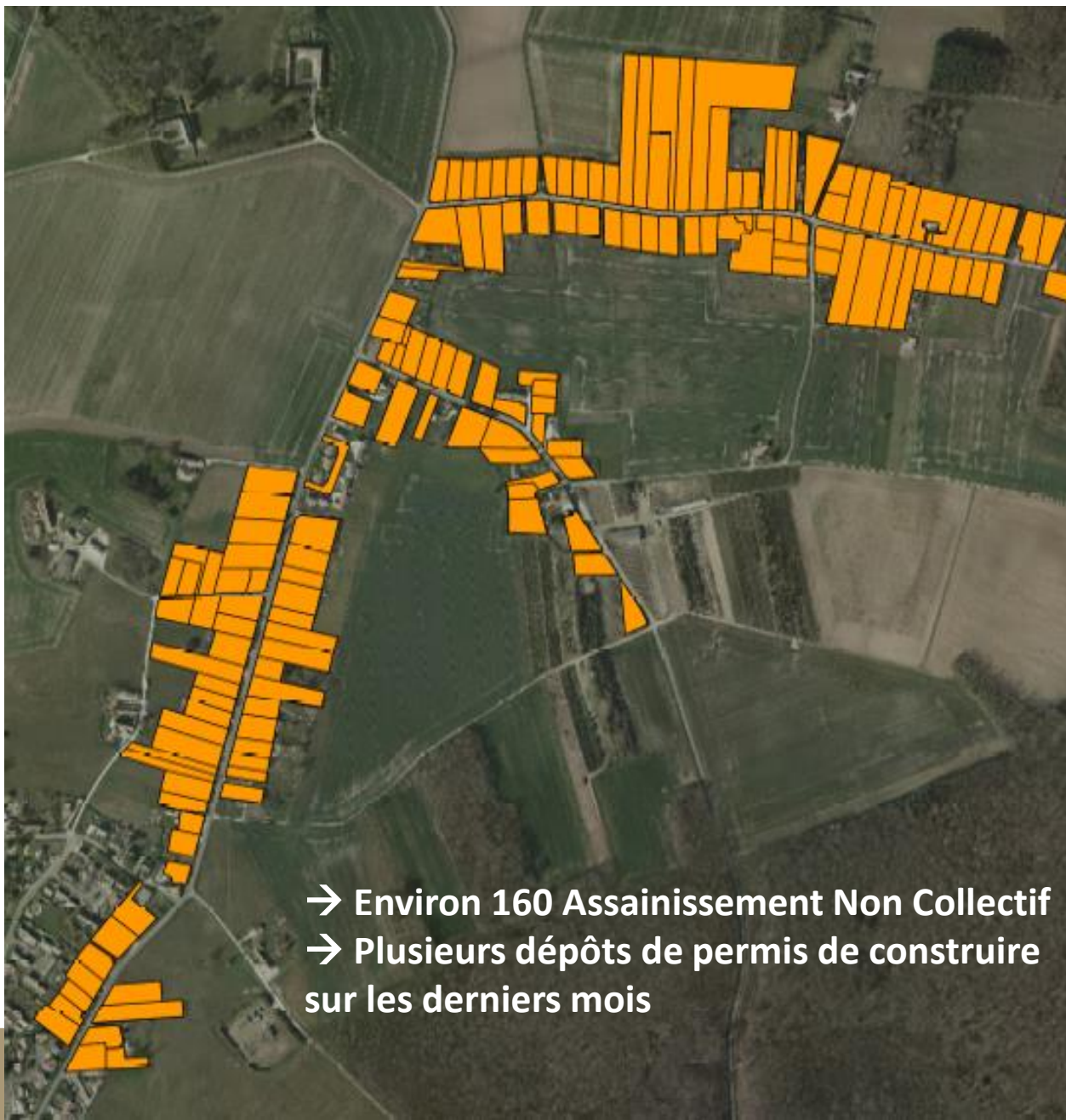
ELABORATION DU ZONAGE DES EAUX USEES

Approuvé en juin 2023



DEFINITION DES SECTEURS A RACCORDER

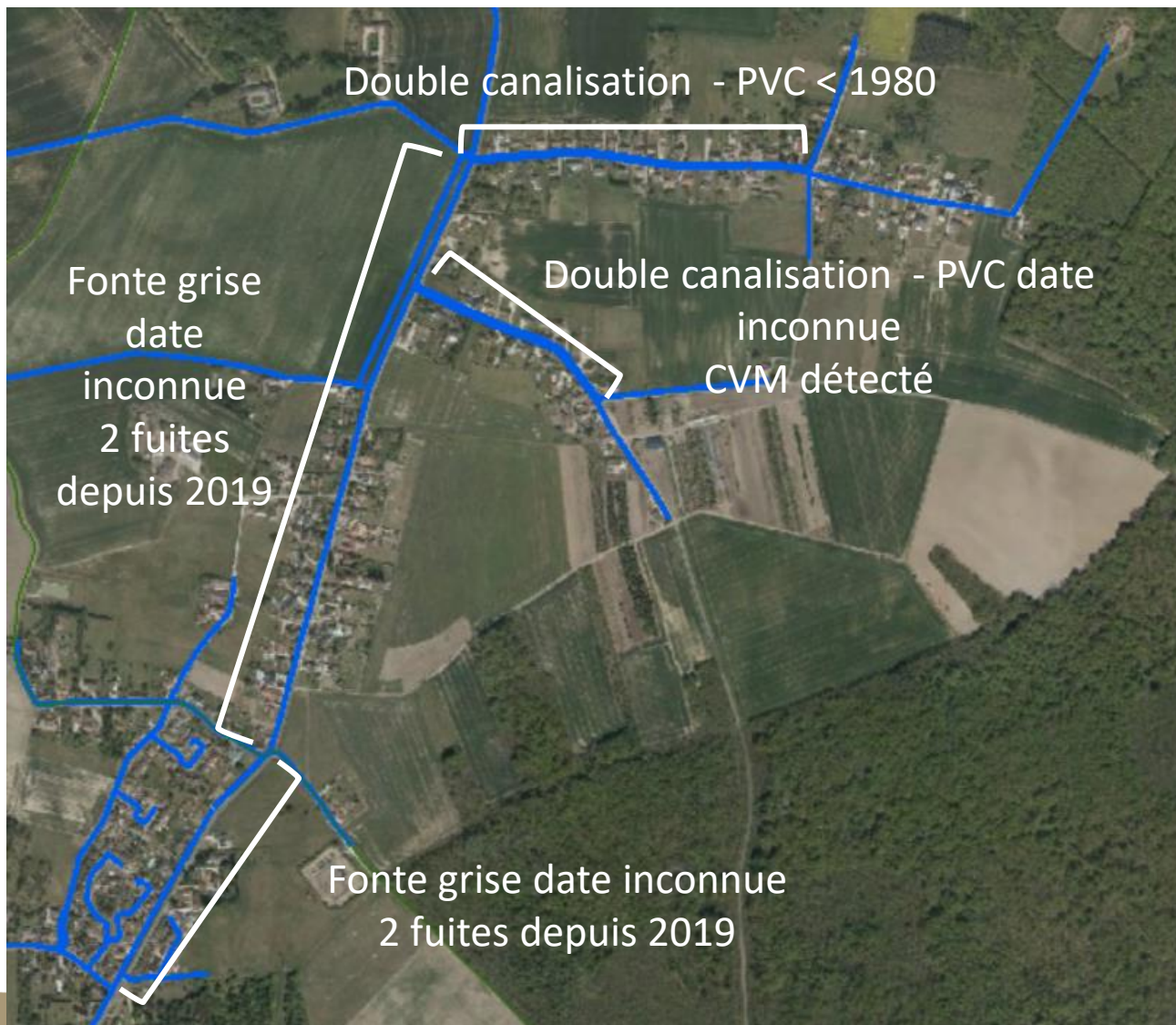
Contexte des travaux



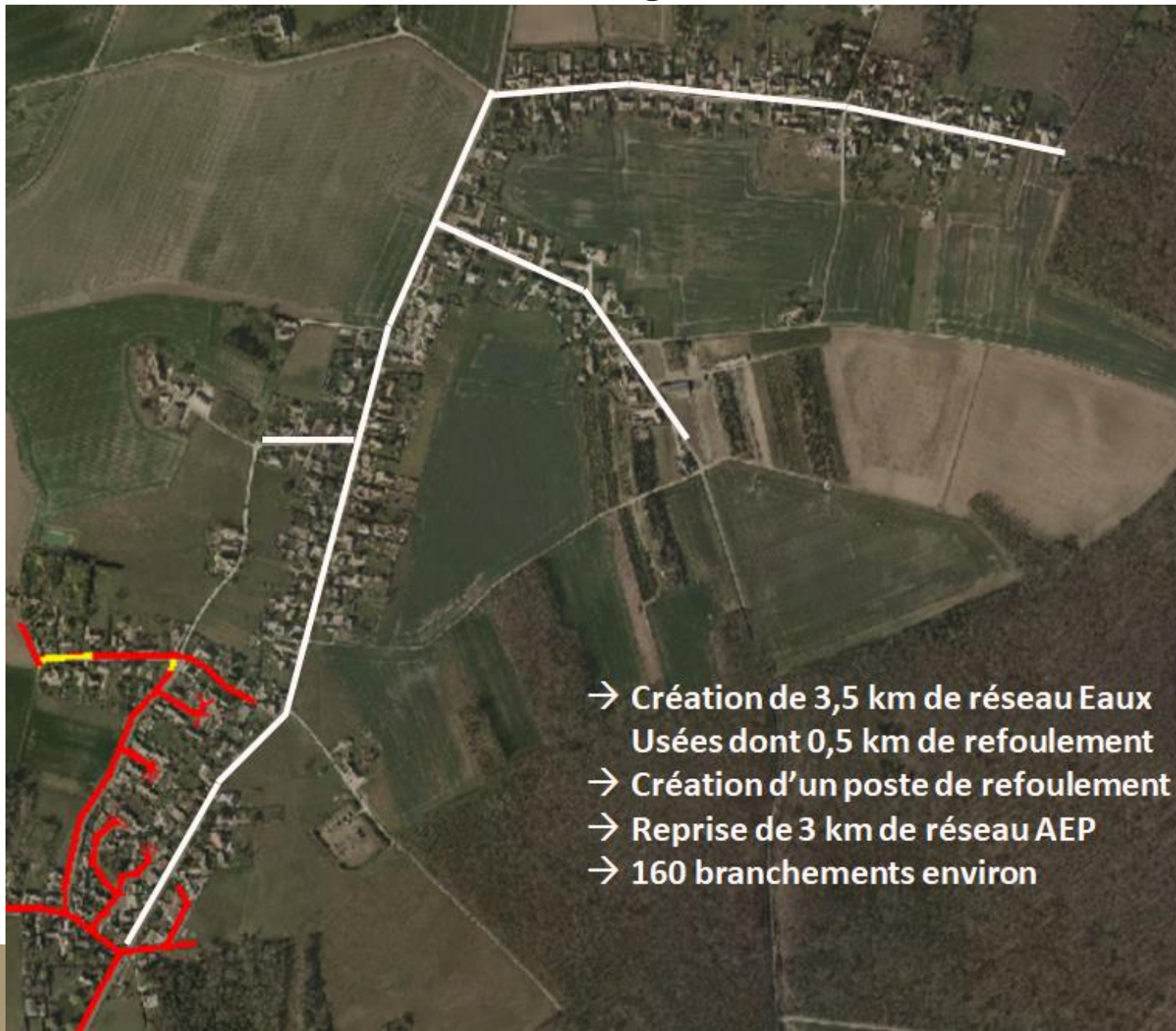
- Environ 160 Assainissement Non Collectif
- Plusieurs dépôts de permis de construire sur les derniers mois

Contexte des travaux

ETAT RESEAUX EAU POTABLE

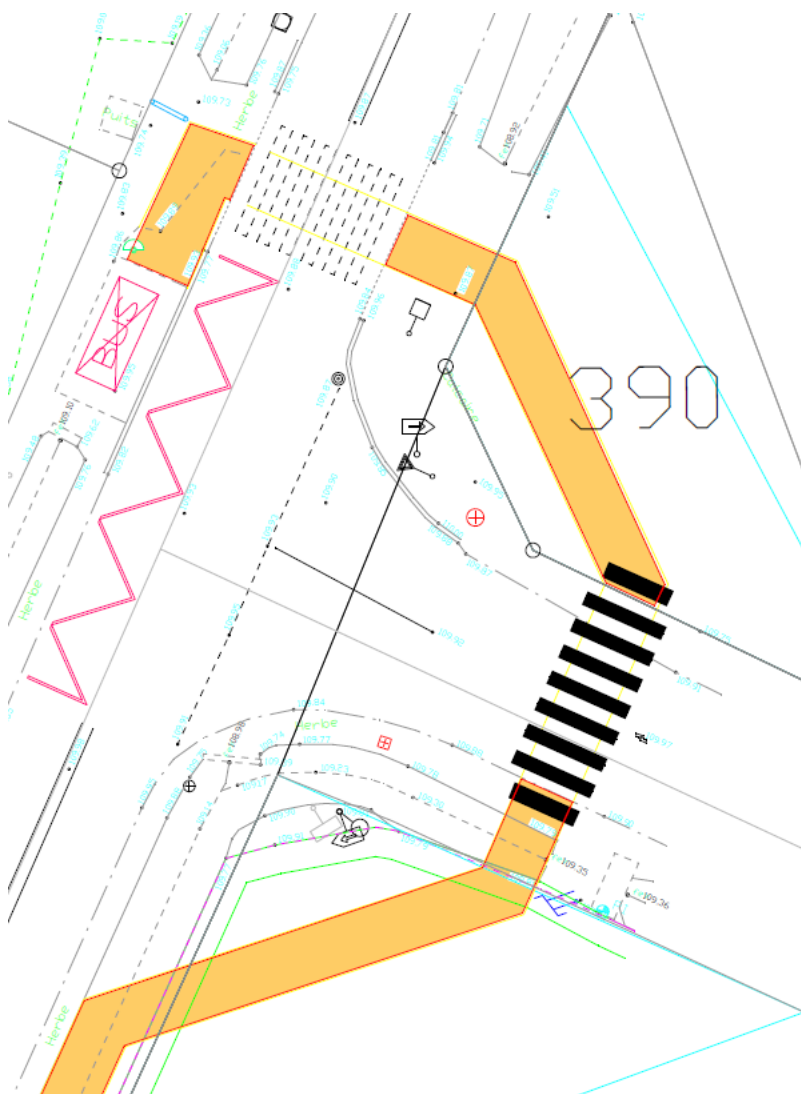


1. Présentation des travaux envisagés



- Création de 3,5 km de réseau Eaux Usées dont 0,5 km de refoulement
- Création d'un poste de refoulement
- Reprise de 3 km de réseau AEP
- 160 branchements environ

1. Présentation des travaux envisagés



Aménagement de voirie afin de sécuriser le cheminement piéton jusqu'à l'arrêt de bus situé au carrefour de la RD8 et de la rue des Breteaux.

Echange en cours entre Orléans Métropole et les propriétaires concernés pour acquérir le foncier nécessaire.

Par ailleurs, la commune de Mardié a sollicité la métropole pour l'extension de la piste cyclable de Chécy à la rue des Breteaux. Le dossier est en cours d'instruction

1. Présentation des travaux envisagés

Le département du Loiret souhaite programmer la reprise de la couche de roulement de la RD 8 depuis la rue des Sablons jusqu'à la rue de la Verdelle.



1. Présentation des travaux envisagés

Coût estimatif des travaux

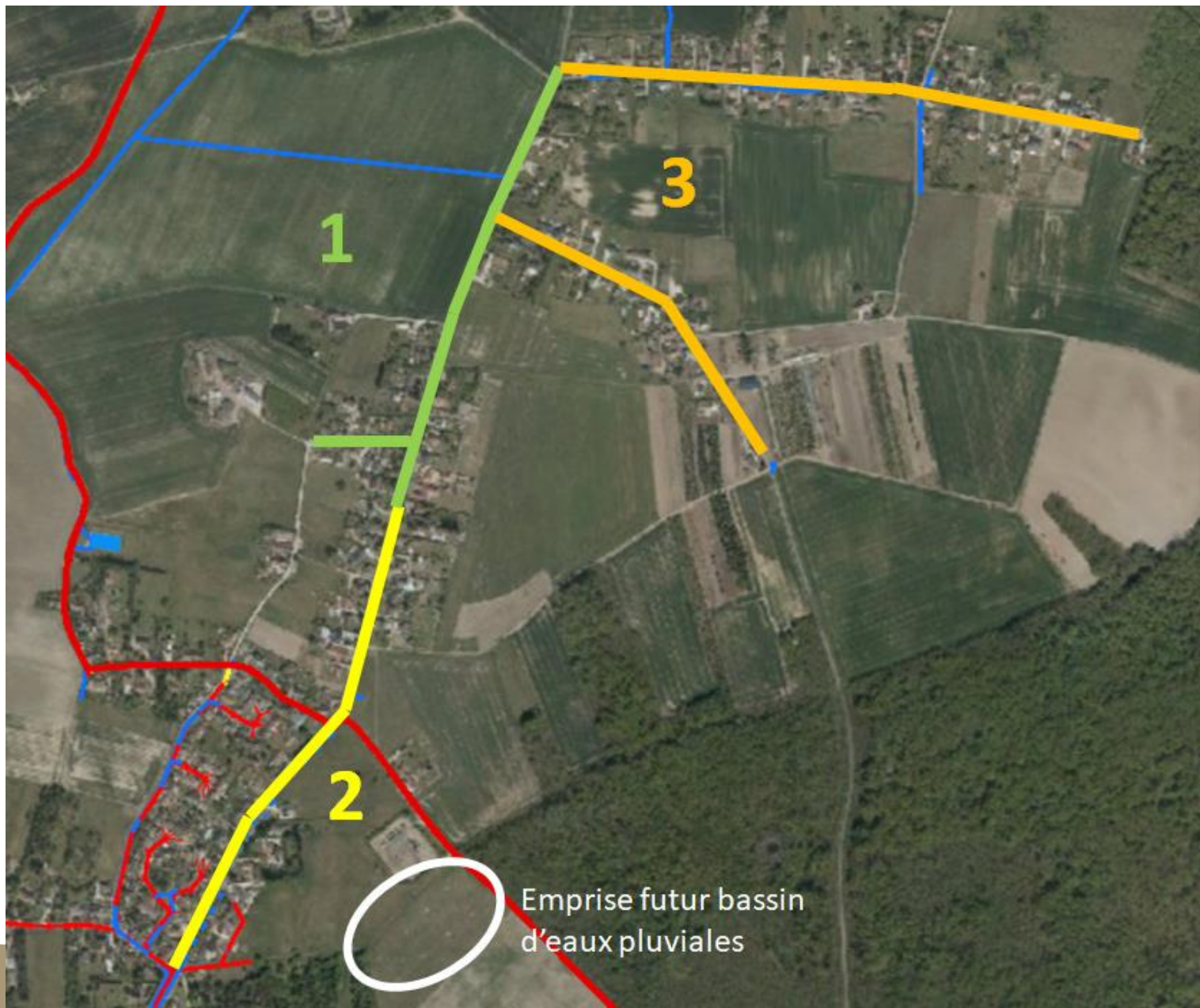
Eau potable ≈ 1 400 000 € HT

Assainissement ≈ 2 500 000 € HT

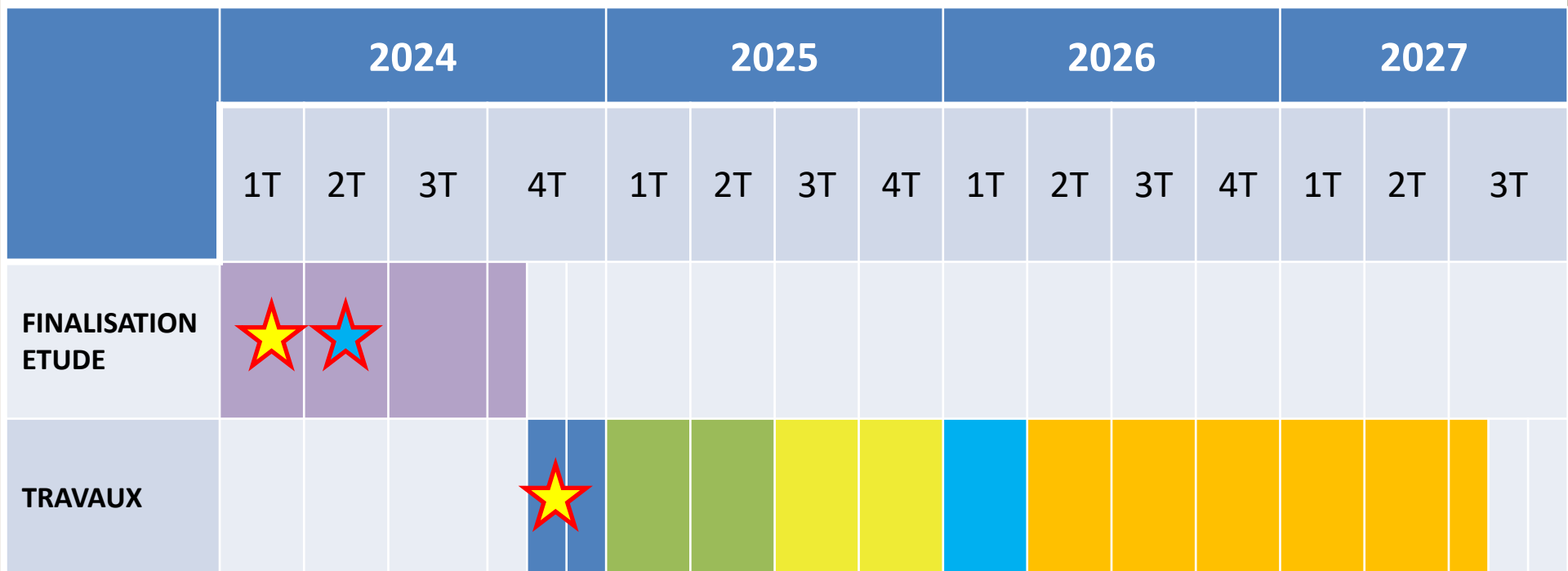
Aménagement de voirie ≈ 52 500 € HT (hors acquisition foncière)






Département ≈ 380 000 € HT



2. Phasage



3. Planning prévisionnel



-  Phase préparatoire
-  Phase 1
-  Phase 2
-  Travaux Département
-  Phase 3

-  Sollicitation des usagers pour définition point de raccordement
-  Réunion publique

4. Modalités de raccordements : ASSAINISSEMENT

- **Coût estimatif du branchement :**

- ↳ Entre 2 500 et 3 500 € Hors Taxes pour le coût des travaux de branchement sur le domaine public (travaux réalisés par Orléans Métropole facturés à l'utilisateur dès l'achèvement des travaux) ;
- + coût des travaux nécessaires sur le domaine privé pour se raccorder au branchement en attente (travaux réalisés par les usagers dans les 2 ans) ;
- + Coût des travaux de vidange nettoyage et mise hors service de l'installation d'assainissement non collectif
- + coût de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) à la charge de l'utilisateur soit 763€ TTC par habitation individuelle ou 763€ TTC + 2€/m² de surface de plancher pour les locaux professionnels ou habitation collective (facturés à l'utilisateur dès l'achèvement des travaux) ;

4. Modalités de raccordements : ASSAINISSEMENT

- **Définition du point de raccordement**

Février/Mars 2024 : Envoi d'un courrier à chaque usager pour définir les modalités de raccordement compte tenu de ses installations privées

→ Délai de 2 mois pour répondre ;

- **Date de raccordement au réseau**

Raccordement possible à compter de la réception d'un courrier d'Orléans Métropole à la fin des travaux (fin de la phase 2 + fin de la phase 3) ;

- **Délai pour se raccorder**

Dans les 2 ans qui suivent la réception du courrier

4. Modalités de raccordements : ASSAINISSEMENT

- **Dérogation temporaire au raccordement selon les conditions cumulatives suivantes :**

Installation d'assainissement autonome conforme et en bon état de fonctionnement selon l'avis du SPANC

Permis de construire de moins de 10 ans ou installation d'assainissement réhabilitée depuis moins de 10 ans

= dérogation temporaire de 10 ans à l'obligation de raccordement à compter de la mise en service du réseau. Cette autorisation est alors délivrée par Orléans Métropole



Cette dérogation ne vous dispense pas de la prise en charge du coût du branchement, ainsi que de la PFAC qui vous seront facturés à compter de la date de fin des travaux.

4. Modalités de raccordements : ASSAINISSEMENT

- **Dispense au raccordement selon les conditions suivantes :**

- *obstacles techniques sérieux au raccordement*
- *coût de mise en œuvre du raccordement démesuré,*

= *possibilité d'une dispense d'obligation de raccordement si l'installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation. (courrier d'Orléans Métropole)*

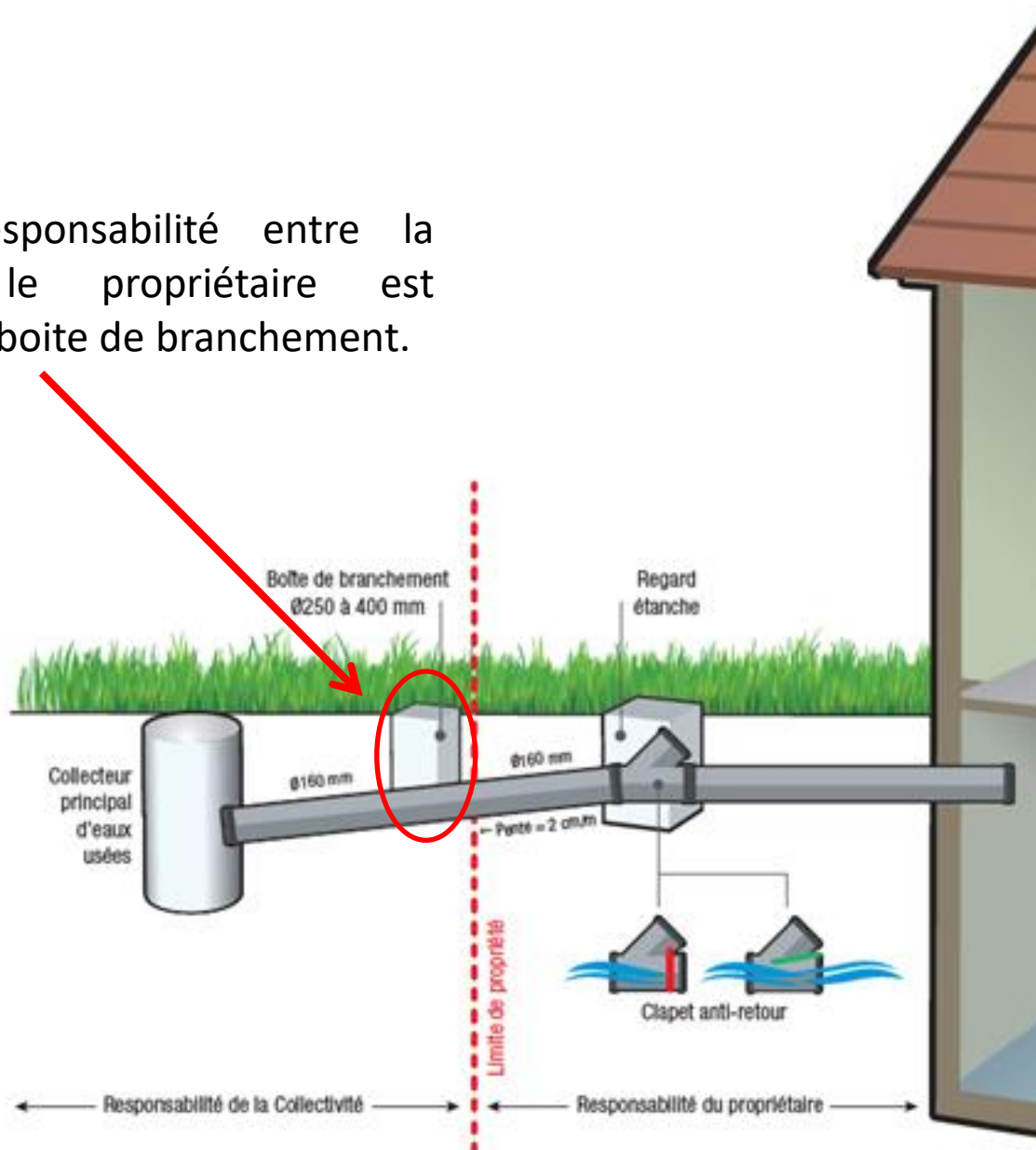
- **Anciennes installations d'assainissement non collectif**

Après la mise en place définitive de votre raccordement, il est nécessaire de :

- Faire vidanger les fosses par un opérateur agréé qui éliminera les effluents en station d'épuration ;
- Comblir la fosse ou la retirer et combler l'excavation, ou bien désinfecter la fosse en vue d'une autre utilisation (récupération des eaux pluviales), démolir les anciens regards et les canalisations non utilisées.

4. Modalités de raccordements : ASSAINISSEMENT

La limite de responsabilité entre la collectivité et le propriétaire est matérialisée par la boîte de branchement.



4. Modalités de raccordements : Eau Potable

- Raccordement sur la nouvelle conduite installée dans le cadre des travaux
 - Si certains compteurs sont installés dans les logements, un nouveau regard sera installé en limite séparative sur le domaine privé avec installation du compteur et reprise du réseau jusqu'à l'ancien compteur
 - Travaux pris en charge par Orléans Métropole sans refacturation à l'utilisateur.

Prochaine étape

- Courrier adressé à chaque riverain avec :
 - La communication des éléments présentés
 - Une attestation sur l'honneur à compléter afin de nous communiquer les modalités de raccordement au réseau
 - Un plan de localisation de la boîte de branchement à compléter
 - Éléments à retourner avant la mi avril impérativement à la Direction du Cycle de l'Eau
- Enquête branchement réalisé par le délégataire Eau d'Orléans Métropole / SUEZ
 - Vérifier le positionnement du compteur d'eau (intérieur/extérieur)
 - Définir le linéaire de branchement
 - Définir le type de revêtement (terre végétale, enrobés, pavés, ...) en domaine privé pour la réfection à l'identique durant les travaux

Merci pour votre attention

Contact

Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energies Chef de projet : Jérémy DAGUENET	
Téléphone	02.38.78.49.49 (n° unique non surtaxé)
Mail	infos.assainissement@orleans-metropole.fr
Accueil physique	1 rue Jacques Dufrasne à La Chapelle Saint Mesmin, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h